



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2026-060	11 RUE DE LA CROIX DE GERVILLE
	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VANNES RESEAU EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 15/04/2026 par laquelle la société BIR, sise 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de remplacement de vannes du réseau Eau Potable, au 11 rue de la Croix de Gerville,

Vu l'avis favorable de la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 28/11/2025,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du 11 rue de la Croix de Gerville, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BIR réalisera les travaux de remplacement de vannes du réseau Eau Potable au 11 rue de la Croix de Gerville.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du lundi 11 mai 2026 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation automobile ne sera pas interrompue. Une largeur de circulation de 3.00 mètres minimum sera maintenue.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne ne sera pas modifiée. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société BIR, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société BIR. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 9 : La société BIR aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 30 avril 2026

LE MAIRE
Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

04 MAI 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

04 MAI 2026

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.